

TRIBUNE DE GENÈVE - Courrier des lecteurs – jeudi 14 janvier 2010

Syndrome d'aliénation parentale (SAP)

Chêne-Bougeries, le 20 décembre 2009

Les divorces étant de plus en plus nombreux, le spectre du SAP est une réalité pour plus du quart de ceux-ci. En effet, lors de situations conflictuelles, le parent aliénant dévalorise l'autre parent. L'enfant devient otage. Les Institutions en ont conscience, certes, mais aucune loi n'existe pour contraindre le parent aliénant à respecter ses devoirs, alors que le parent, généralement le père qui ne remplit pas ses obligations d'entretien, subit une condamnation. Deux poids, deux mesures.

Nous souhaitons que nos autorités légifèrent enfin, car ce problème récurrent, attise encore davantage les conflits familiaux. Une jurisprudence existe en France, à ce propos. Pourquoi obliger le parent non gardien à verser une pension, alors qu'aucune loi ne le protège dans son droit à s'occuper de son enfant ? On l'a vu, la médiation souvent n'amène à rien. Plus grave, pourquoi interdire de verser une pension alimentaire sur un compte bloqué lorsque l'autre parent prive le parent payeur de voir son enfant ? Ne serait-ce pas une preuve de bonne foi du parent privé de ses enfants ?

Leïla Elisabeth Pellissier

Voir explications du SAP sur
www.kiombo.com/pmes/index.html